



Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4.2. Règlement graphique – plan général

MAIRIE DE YERRES
LE MAIRE OLIVIER CLODONS



Délimitation des zones et secteurs UC R+2 ; 15m Nombre de niveaux ; Hauteur maximale

UC 4m ; 7m Hauteur maximale ; Égout ; Hauteur maximale au faîtage

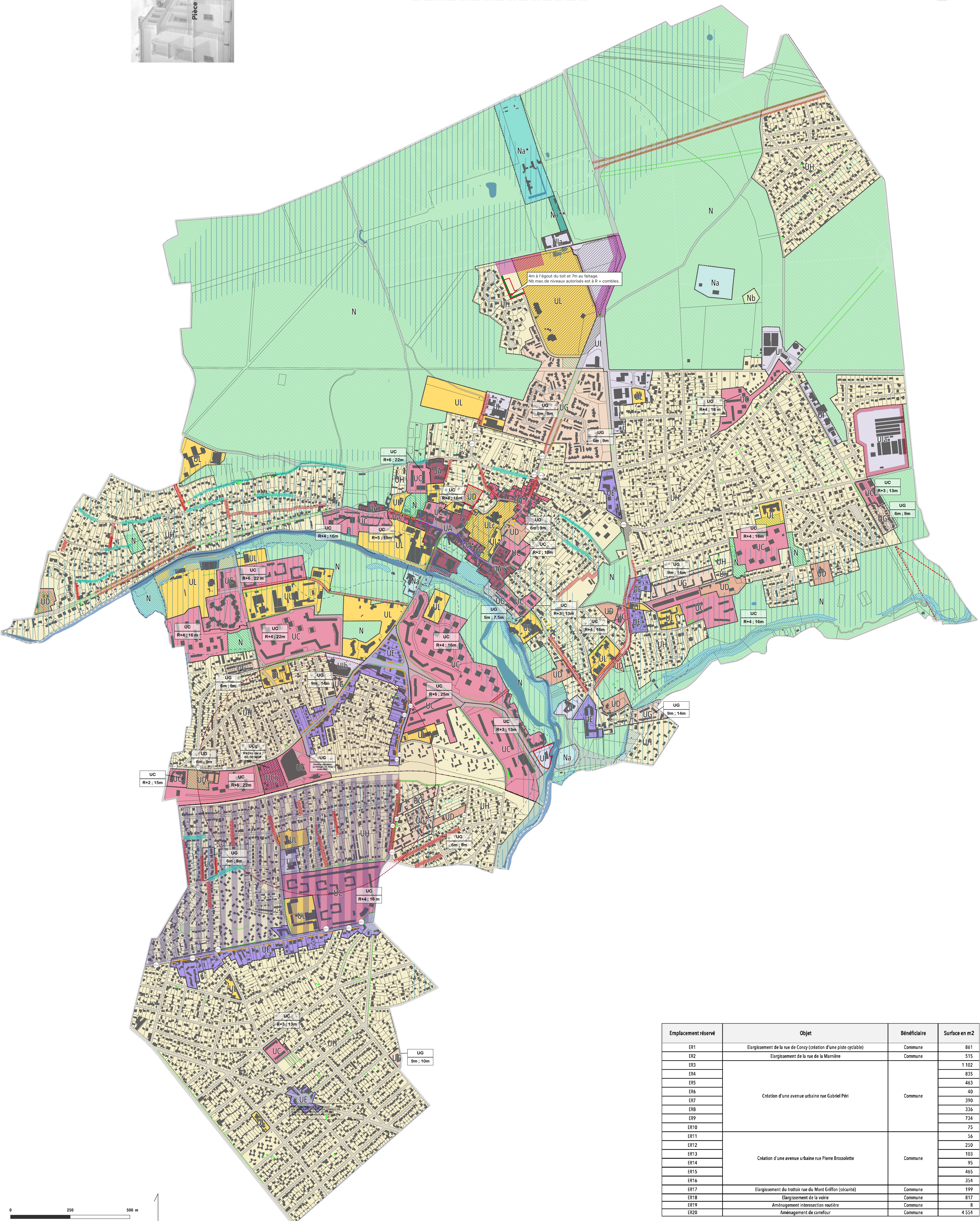
UC / Ula / Ulb UC / Ula / Ulb UC / Ula / Ulb

Qualité architecturale paysagère et environnementale Espace boisé classé (L 113-21, 421-4 du Code de l'Urbanisme) Ensemble paysager à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) Cœur d'îlot à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme) Secteur de mixité sociale et fonctionnelle (L 151-15 du Code de l'Urbanisme) Zone non aedificandi Ligne d'implantation obligatoire Règle de hauteur spécifique Périmètre de 500 mètres aux abords de gares

Protection de la lisière forestière Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme) Orientation d'aménagement et de programmation (L 151-5 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Limite commune Limite parcellaire Surface bâtie



Emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface en m2
ER1	Elargissement de la rue de Concy (création d'une piste cyclable)	Commune	861
ER2	Elargissement de la rue de la Manière	Commune	515
ER3			1 102
ER4			835
ER5			463
ER6			40
ER7			390
ER8			336
ER9			734
ER10			75
ER11			56
ER12			250
ER13			103
ER14			95
ER15			465
ER16			354
ER17	Elargissement du trottoir rue du Mont Griffon (sécurité)	Commune	199
ER18	Elargissement de la voirie	Commune	817
ER19	Aménagement intersection routière	Commune	8
ER20	Aménagement de carrefour	Commune	4 554